

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2012

Le vingt-six juin deux mil douze, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René Pois-Pompée. Les convocations ont été envoyées le vingt et un juin deux mil douze.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Procuration : 1 Votants : 15.

Odile Chabert est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du vingt et un mars deux mil douze est adopté, **à l'unanimité**.

SOMMAIRE

Finances : restauration scolaire : tarifs de garde en cas de sortie scolaire annulée ou cas exceptionnel ; budget communal : décision modificative n° 1 ; budget eau : décision modificative n° 1 ; budget assainissement : décision modificative n° 1 ; remboursement de l'assainissement 2003 à 2005 de monsieur Hervé Quenard ; demande de prise en charge des frais liés à l'alimentation en eau potable de la maison de monsieur Hervé Quenard ; demandes de subvention (Cifodel, Oxygène radio) ; acquisition de la parcelle B 1991 (ENS marais d'Avallon) : précisions.

Intercommunalité : syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : subvention éclairage public ; communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention de mise à disposition du bassin du centre nautique ; syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) : convention raccordement de deux antennes communales sur le réseau du SABRE (La Dobo et La Combassière).

Travaux : travaux d'investissement de restauration de voirie Répidon : plan de financement.

Urbanisme : participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) ; *retiré de l'ordre du jour* : *dispositif de majoration des droits à construire de 30 %* ; PLU : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; Information : assainissement des hameaux de La Combe et Le Vieux-Saint-Maximin.

Ressources humaines : service Entretien : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (été 2012) ; protection sociale des agents de la commune (protection santé complémentaire, prévoyance contre les accidents de la vie) : mandat donné au centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec participation employeur ; protection sociale des agents de la commune (garantie dépendance) : adhésion au lot 3 du contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le centre de gestion de l'Isère ; prestations sociales en faveur des agents de la commune (titres restaurant et titres CESU).

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil au maire.

Informations diverses.

Finances

1 - Restauration scolaire : tarifs de garde en cas de sortie scolaire annulée ou cas exceptionnel

En cas d'annulation des sorties en plein air (ski, course d'orientation...) la commune permet aux enfants inscrits habituellement à la restauration scolaire, d'être accueillis avec leur pique-nique, les délais d'inscription étant trop courts pour nous permettre de commander des repas supplémentaires auprès du fournisseur.

Jusqu'à maintenant, les enfants étaient accueillis sans contrepartie financière des parents, alors que le personnel doit tout de même assurer la garde de ces enfants (qui sont en moyenne au nombre de vingt).

La proposition faite est de déduire du prix de la cantine le prix des repas, afin d'appliquer un tarif correspondant aux deux heures de garde.

Pour information, cette année, cinq sorties de ski ont été annulées ce qui représente cent enfants accueillis gratuitement.

À l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif de garde en cas de sortie scolaire annulée ou cas exceptionnel d'inscription à la restauration scolaire à :

- 3,00 € pour les enfants habitant la commune ;
- et à 6,50 € pour les enfants habitant à l'extérieur de la commune.

2 - Budget communal : décision modificative n° 1

Suite à une erreur dans la reprise du résultat de la section d'investissement 2011, il convient d'augmenter ce résultat du montant des restes à réaliser.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'augmenter l'excédent d'investissement (R 001) de 188 163,80 €, pour que la reprise de l'excédent d'investissement 2011 soit de 508 553,78 €.

3 - Budget de l'eau : décision modificative n° 1

Suite à une erreur dans la reprise du résultat de la section d'investissement 2011, il convient d'augmenter ce résultat du montant des restes à réaliser.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'augmenter l'excédent d'investissement (R 001) de 83 238,47 €, pour que la reprise de l'excédent d'investissement 2011 soit de 106 131,57 €.

4 - Budget de l'assainissement : décision modificative n° 1

Suite à une erreur dans la reprise du résultat de la section d'investissement 2011, il convient d'annuler le solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses et d'augmenter le solde d'exécution de la section d'investissement en recettes.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'annuler le solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses (D 001) de - 45 301,50 € ;
- d'augmenter le solde d'exécution de la section d'investissement (R 001) de 61 356,48 €.

5 - Remboursement de l'assainissement 2003 à 2005 de monsieur Hervé Quenard

Par courrier en date du 11 novembre 2003, monsieur Hervé Quenard contestait la part « assainissement » de sa facture d'eau du 15 octobre 2003 (33,12 €). Il en a fait de même pour sa facture du 27 octobre 2004 (courrier du 26 novembre 2004, 13,11 €) et celle du 30 novembre 2005 (courrier du 20 décembre 2005, 31,50 €).

Conformément à l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales, le débiteur a contesté ces créances dans le délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de rembourser la somme de 77,73 € à monsieur Hervé Quenard.

6 - Demande de prise en charge des frais liés à l'alimentation en eau potable de la maison de monsieur Hervé Quenard

Monsieur Hervé Quenard a également demandé que la commune prenne en charge les frais occasionnés par son sur-presseur (en remplacement, au bout de sept ans, du premier sur-presseur, le 19 décembre 2009, et du second, endommagé lors de pluies torrentielles, le 24 décembre 2011) ainsi que le courant électrique nécessaire au fonctionnement de ce sur-presseur, soit un montant total de 339,00 €.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que si les communes doivent fournir de l'eau aux habitants qui en font la demande, la mise en place d'un schéma de distribution déterminant les zones desservies par le réseau permet à la commune de délimiter le champ de la distribution de l'eau potable.

La conduite alimentant sa maison n'étant pas mentionnée dans le schéma communal, sa demande ne peut être prise en compte.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite à la demande de monsieur Hervé Quenard.

7 - Demandes de subvention

Les membres du conseil municipal accordent :

- **par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention**, une subvention exceptionnelle de 148,00 € au Cifodel, correspondant à la moitié de la cotisation communale 2012, afin d'assurer sa stabilité financière et de prolonger durablement son activité ;
- **à l'unanimité**, une subvention de 846,00 € à Oxygène radio pour sa participation aux fêtes de la Tour 2012. En ce qui concerne la demande d'aide exceptionnelle de la radio, le conseil souhaite avoir, avant

de se prononcer, un complément d'information quant à sa situation et au refus de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) d'apporter son aide.

8 - Acquisition de la parcelle B 1991 (ENS marais d'Avallon) : précisions

Monsieur le maire rappelle que, lors de sa réunion du 21 mars 2012, le conseil municipal a délibéré pour acquérir la parcelle B 1991, située sur l'espace naturel du marais d'Avallon (SL151).

Il précise que l'estimation de France Domaine (dossier n° 2012 426 V 706) est parvenue le 6 avril 2012 avec une valeur vénale fixée à 250,00 €.

D'un commun accord entre la commune et le propriétaire, le prix de vente est fixé à 800,00 € hors frais de notaire à la charge de la commune.

Intercommunalité

9 - Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : subvention éclairage public

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SÉDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2 (aide à l'investissement en éclairage public et aux études énergétiques).

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SÉDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2012.

Le maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 3 000 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CÉÉ) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de répartition des CÉÉ avec le SÉDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- acceptent la réalisation des travaux pour le projet Répidon d'un coût de 3 000 € HT ;
- demandent que la commune établisse une demande de financement auprès du SÉDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public ;
- autorisent monsieur le maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SÉDI.

10 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal

La communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) gère le centre nautique intercommunal de Crolles, destiné en priorité à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Les élèves de maternelle, CP et CE ont bénéficié de l'utilisation de cette structure pour dix séances de piscine, du 12 septembre au 2 décembre 2011.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal et autorise le maire à la signer.

11 - Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) : convention raccordement de deux antennes communales sur le réseau du SABRE (La Dobo et La Combassière)

Le SABRE est chargé du transit et du traitement des eaux usées de ses communes adhérentes. Il est propriétaire et gestionnaire du réseau intercommunal en service sous la RD 9.

Afin de permettre la collecte des habitations du secteur de La Combassière (regard R 50 du plan de récolement) et de celui de La Dobo (regard R 30) dont le raccordement est effectué directement sur un regard du réseau de transit du SABRE, le syndicat et la commune doivent signer une convention qui précise les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à raccorder les habitations.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention de raccordement et autorise le maire à la signer.

Travaux*12 - Travaux d'investissement de restauration de voirie Répidon : plan de financement*

Monsieur le maire présente le projet de travaux d'investissement de restauration de voirie sur le secteur de Répidon et détaille le plan de financement :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Département (au titre de la dotation territoriale)	7 706	50 %
Autofinancement	7 706	50 %
TOTAL	15 412	100 %

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement.

Urbanisme*13 - Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012,

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2011 relative à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 de finances rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les modalités suivantes :

- constructions neuves :
 - logement < 100 m² habitables : 2 000 €, non soumis à la TVA,
 - logement entre 101 et 150 m² : 3 000 €, non soumis à la TVA,
 - logement entre 151 et 200 m² : 4 500 €, non soumis à la TVA,
 - logement au-dessus de 201 m² : 6 000 €, non soumis à la TVA ;
- logements individuels groupés neufs :
 - par logement : 4 000 €, non soumis à la TVA,
 - par logement pour les logements locatifs publics et pour les logements type « foyers » ou logements pour personnes âgées : 1 000 €, non soumis à la TVA ;
- logements collectifs neufs : par logement : 4 000 €, non soumis à la TVA ;
- raccordement de logements existants : depuis 1998, les propriétaires ayant déjà contribué financièrement par leurs impôts aux investissements communaux en matière d'assainissement sont exonérés de participation pour le raccordement de leur habitation ;
- extensions de logements existants : 15 € par m² de surface de plancher créée, non soumis à la TVA.

Le redevable de cette participation est la personne publique ou privée qui demande le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (constructeur, lotisseur ou aménageur).

Les recettes seront recouvrées dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du constructeur, lotisseur ou de l'aménageur comme en matière de contribution directe et inscrites au budget d'assainissement.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif sera applicable pour tout permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable déposé à compter du 1^{er} juillet 2012.

Retrait de l'ordre du jour : *Dispositif de majoration des droits à construire de 30 %.*

14 - PLU : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les membres du conseil municipal valident en l'état actuel les orientations du PADD proposées dans le document envoyé aux membres du conseil avec la convocation de cette réunion du conseil municipal. Plusieurs réunions de travail ont permis d'établir ce document qui est en cohérence avec l'enquête faite auprès de la population.

15 - Information : assainissement des hameaux de La Combe et Le Vieux-Saint-Maximin

Le retour des contrôles des assainissements non collectifs (ANC) montre qu'ils ne sont pas conformes au hameau de La Combe et la date des travaux n'est pas connue à ce jour. Les membres du conseil conviennent de la nécessité de proposer une solution aux habitants ne serait-ce que dans le cadre de l'élaboration du PLU, les projets d'urbanisation de la commune devant montrer qu'ils ne dégradent pas le milieu récepteur et que les équipements d'assainissement présents ou projetés sont en mesure de répondre aux augmentations de la population et d'imperméabilisation des sols.

Un constat similaire peut être fait pour le hameau de Le Vieux Saint-Maximin, mais un tronçon de travaux pourrait être possible après la réalisation d'une étude.

Des conseillers municipaux font remonter le problème du contrôle de la société chargée du contrôle des ANC. Ces remarques seront transmises au SPANC.

Ressources humaines*16 - Service Entretien : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (été 2012)*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du travail supplémentaire dû à la création d'une quatrième salle de classe au sein du service Entretien ;

Le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe (échelle 3, 1^{er} échelon, Indice Brut : 297, Indice Majoré : 302) à temps non complet, du 9 juillet au 27 juillet 2012 inclus.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la création proposée.

17 - Protection sociale des agents de la commune (protection santé complémentaire, prévoyance contre les accidents de la vie) : mandat donné au centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec participation employeur

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent, pour ce faire, soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion.

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de

doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

À l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- la commune charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ;
- les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion ;
- ces contrats couvriront les domaines de la protection complémentaire santé (lot 1) et la prévoyance contre les accidents de la vie (lot 2) ;
- les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune ;
- la durée du contrat est fixée à six ans, à effet du 1^{er} janvier 2013, avec prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an ;
- le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - Protection sociale des agents de la commune (garantie dépendance) : adhésion au lot 3 du contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le centre de gestion de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladie, d'accident de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché négocié, le centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Il est proposé aux élus que la commune adhère au contrat cadre mutualisé pour le lot 3 : garantie dépendance.

L'adhésion est possible pour tous les agents actifs et retraités de la collectivité adhérente concernée ainsi que leur conjoint, concubin ou partenaire de PACS, leurs ascendants, leurs descendants à charge, à condition que chaque bénéficiaire soit âgé de 50 ans au moins et de 75 ans au plus, au 31 décembre de l'année de l'adhésion.

La durée du contrat est de cinq ans avec un effet au 1^{er} janvier 2011. Le contrat peut être prolongé d'une année.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot 3 : garantie dépendance.

19 - Prestations sociales en faveur des agents de la commune (titres restaurant et titres CESU)

Par délibération en date du 18 juin 2010, le conseil municipal a chargé le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents.

La commission Ressources humaines propose au conseil municipal de ne pas adhérer à ces prestations sociales pour ne pas majorer les salaires des agents sans contrepartie et fait part de sa préférence pour un système de primes. Elle souhaite un meilleur accompagnement des agents et une réelle gestion des ressources humaines.

Monsieur le maire propose que monsieur Emmanuel Gilbert, adjoint, soit également délégué aux Ressources humaines. Il prendra un arrêté en ce sens.

À 8 voix contre et 7 abstentions, le conseil municipal décide de ne pas adhérer, en l'état actuel, au contrat cadre de fournitures de titres restaurant.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas adhérer, en l'état actuel, au contrat cadre de fournitures de titres CESU.

20 - Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité d'assurer le service au sein du service Scolaire et extrascolaire ;

Le tableau des emplois communaux est ainsi modifié, **par 14 voix pour, 1 contre** :

Grade	Service	+	-	Solde
Adjoint technique 2 ^e classe à temps non complet	Scolaire et extrascolaire	1		1

21 - Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 10 avril 2012 (décision 003-2012) : attribution des travaux d'accès au nouveau cimetière à l'entreprise SMED TP (Rue du Champ Sappey - 38830 Saint-Pierre-d'Allevard), pour un montant de 6 186,00 € HT soit 7 398,46 € TTC ;
- 20 avril 2012 (décision 004-2012) : attribution du lever topographique des hameaux d'Avallon et de Répidon à la société Géode (Place Charles Albert - 73250 Saint-Pierre-d'Albigny), pour un montant de 1 194,50 € HT, soit 1 428,62 € TTC ;
- 15 mai 2012 (décision 005-2012) : achat d'un columbarium à la société Granimond (24, place Théodore Paqué - BP 20108 - 57503 Saint-Avold cedex), pour un montant de 8 845,00 € HT, soit 10 578,62 € TTC ;
- 21 juin 2012 (décision 006-2012) : dans le cadre des travaux coordonnés Les Bruns, modification de l'acte d'engagement du sous-traitant DSE (Le Leat - 73110 Presle) par avenant d'un montant supplémentaire de 5 560,58 € HT, soit 6 650,45 € TTC, pour un acte d'engagement d'un total de 40 990,58 € HT, soit 49 024,73 € TTC.

Informations diverses

- *Patrimoine* : la commune a reçu deux candidatures pour l'emploi d'été à la tour d'Avallon. Les élus réaffirment leur préférence pour que cet emploi soit occupé par des habitants de la commune.
Le nouveau dépliant de la tour d'Avallon vient d'être imprimé.
La commission Patrimoine souhaite que soit étudié un tarif « groupe » pour l'entrée de la tour d'Avallon.
La réfection de l'oratoire des Rippelets, pour un montant de 500,00 €, devrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCPG dans le cadre de l'aide au petit patrimoine.
Cinétoiles : l'animation de cinéma en plein air de la CCPG est renouvelée. Sur notre commune, elle est programmée le 29 juin, à partir de 21 h 45, au centre de loisirs, avec la projection du film *Le Discours d'un roi*.
- *Environnement* : la prochaine réunion avec le conseil général est programmée le mercredi 11 juillet, à 14 h 30, en mairie.
- *Scolaire* : les effectifs prévisionnels de l'école pour l'année scolaire prochaine sont, à ce jour, de quatre-vingt-deux élèves.

René POIS-POMPÉE : présent

Gérard MATHON : présent

Gérard BRICALLI : présent

Jean-Pierre CHENEVIER : présent

Gilbert KIEZER : présent

Arlette AGUETTAZ : présente

Patrick CERIA : présent

Jacques VIRET : présent

Emmanuel GILBERT : présent

Denis BUISSARD : présent

Pierre FOUILLET : présent

Françoise DE BOCK : présente

Louis PAQUET : présent

Laurent AUGUSTIN : absent, pouvoir à G. Bricalli

Odile CHABERT : présente.